

**Arrêté du 01 mars 2022**

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur intérimaire d'avances et de recettes  
auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne**

**NOR : JUSF2207075A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 17 février 2022 de Madame Zora HADDAD, valant acceptation du poste de régisseuse intérimaire d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Madame Magali CHANAL, directrice territoriale auprès de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Zora HADDAD est nommée, à compter du 01 mars 2022, régisseuse intérimaire d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne en remplacement de Monsieur Mathieu THEPIN.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, le montant du cautionnement imposé à Madame Zora HADDAD est fixé à 3 800 €.

### Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin *officiel* du ministère de la justice.

Fait le

Le chef du bureau de la synthèse

  
Nizar AZOUZ